

TIRAGE AU SORT DE LOTS POUR CHALETS – 2007

Points saillants sur les améliorations

Conservation Manitoba a le plaisir d'annoncer la poursuite de son programme de tirage au sort de lots pour chalets. Le tirage au sort de lots pour chalets a subi des modifications importantes pour 2007 en raison des commentaires des Manitobains et Manitobaines qui ont participé à des tirages dans le passé. Ces modifications ont comme objectif de simplifier le processus de tirage et d'augmenter les occasions offertes aux demandeurs d'accéder à des lots non sélectionnés dans le cadre du tirage.

Le Tirage de 2007 comprendra les lots qui restent de la première série de tirages au sort de lots pour chalets. Dans le cadre du nouveau processus, les futurs tirages ne comprendront que des nouveaux lots ou des lots qui ont été retournés à Terres domaniales et acquisition foncière.

Les modifications ci-dessous ont été apportées au programme de tirage au sort de lots pour chalets de Conservation Manitoba. Ces modifications règlent la question des lots non sélectionnés qui restent après le processus de tirage et permettent aux demandeurs de choisir plusieurs lotissements dans une région au lieu de sélectionner un lotissement particulier. Veuillez lire attentivement les *Règles et lignes directrices* avant de soumettre une demande dans le cadre du Tirage de 2007.

Processus de demande

Les demandeurs ne seront plus obligés de sélectionner un lotissement sur leur formulaire de demande. Au lieu de cela, les lotissements seront groupés dans des régions. Dans le cadre du Tirage de 2007, les demandeurs pourront sélectionner jusqu'à cinq (5) régions dans la province qui comprendront un certain nombre de lotissements. Les demandeurs seront avisés du numéro de leur place pour chaque région à la suite du tirage qui aura lieu en août. Les demandeurs pourront ensuite choisir n'importe quel lot qui reste dans la région pertinente au cours des réunions de sélection des lots ayant lieu dès septembre.

Dépôt accompagnant la demande

Le dépôt de 100 \$ sera remboursé à tous les demandeurs qui n'auront pas sélectionné de lot. Dans le cas des demandeurs qui auront sélectionné un lot, la somme de 100 \$ sera utilisée pour l'achat ou la location de ce lot. Si les demandeurs choisissent un lot, mais ne procèdent pas à l'achat de celui-ci, ils perdront la somme de 100 \$ qu'ils ont versée, car elle ne leur sera pas remboursée.

Processus du tirage

Les demandeurs ne seront plus considérés comme étant des candidats retenus ou non retenus dans le cadre du processus de tirage. Les demandeurs recevront chacun un numéro de place (attribué au moyen d'un processus de tirage au sort électronique vérifié) qui déterminera l'ordre dans lequel ils pourront sélectionner un lot.

Site Web

Un nouveau site Web affichera des renseignements sur les lots pour tous les lotissements compris dans le Programme des chalets. Les renseignements sur le site comprendront le stade d'aménagement des lotissements. Des cartes des lotissements montreront tous les lots dans un lotissement donné, peu importe la disponibilité.

Les noms des demandeurs ne seront plus affichés avec les résultats sur le site Web. Les demandeurs seront avisés par la poste dans les sept jours suivant le tirage de leurs places dans l'ordre de la sélection des lots.

Réunions de sélection des lots

Des réunions de sélection des lots ne seront plus tenues pour chaque lotissement individuel. Les demandeurs assisteront à une ou plusieurs réunions de sélection des lots pour tous les lots et lotissements dans une région désignée. Les demandeurs auront l'occasion de choisir tout lot qui reste dans cette région quand viendra leur tour de sélectionner un lot. Ainsi, tous les demandeurs auront l'occasion de sélectionner un lot, quand viendra leur tour, s'il en reste encore dans cette région.

Les demandeurs ne peuvent sélectionner qu'un seul lot au cours du processus; une fois qu'ils l'auront choisi, ils ne seront pas admis à participer à d'autres réunions de sélection des lots dans le cadre du tirage en cours.

Les demandeurs seront avisés par la poste du lieu et de l'heure des réunions de sélection des lots les concernant. Le personnel régional pourra répondre à leurs questions.

Disponibilité des lots

La sélection de lotissements n'est plus requise dans le formulaire de demande; les demandeurs choisissent maintenant des régions. Le premier tirage comprendra les lots qui restent des tirages antérieurs. Les futurs tirages comprendront principalement des lots situés dans des lotissements nouvellement aménagés.

Les lots qui sont rajoutés à l'inventaire, pour des raisons de perte par confiscation ou de non conformité aux exigences, seront offerts de nouveau dans le cadre du prochain tirage. Les lots non sélectionnés à la suite d'un tirage seront vendus ou loués selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et seront disponibles à une date ultérieure.

Pour nous joindre

Si vous avez des questions sur le nouveau processus de tirage, veuillez communiquer avec nous.

☎ Composez le 945-6784 (à Winnipeg) ou le 1 800 214-6497 (sans frais).

🌐 Visitez notre site Web à www.gov.mb.ca/conservation/cottaging/

✉ Envoyez un courriel à cottaging@gov.mb.ca